



Commune de Montreux
Conseil communal

RAPPORT
au Conseil communal de Montreux
de la commission nommée pour l'examen

du préavis No 10/2007 de la Municipalité au Conseil communal sur l'octroi d'un crédit complémentaire de Fr. 70'057.30, au compte No 170.565.331 du préavis No 40/2003 (sous déduction éventuelle de la participation financière de la Commune de Veytaux de Fr. 2'550.00), pour couvrir le dépassement devisé du coût des installations de remontées mécaniques dans les Hauts de Montreux

Présente, Présents :

Membres de la commission du Conseil communal de Montreux

Rapporteur M. José Jorge

Membres	Mme Monica Ferreira	MM Yanick Hess
	MM Mario Di Sessa	Marcel Lacroix
	Francis Brulhart	Michel Posternak
	Denis Golaz	Jean-Daniel Rochat
	Patrick Grognez	Alexandre Staeger

Membres de la commission du Conseil communal de Veytaux

Membres MM Eric Vizio MM Frédéric Vouardoux

Excusée, excusés Mme Monique Cervero
MM. Philippe Meister
Blaise Chappuis

Municipalité de Montreux

M. Jean-Claude Doriot
M. Christian Neukomm

Municipalité de Veytaux

M. Guy Taroni

Service des travaux publics de la Commune de Montreux

M. Pierre Pradervand, à la retraite depuis le 31 mars 2007

MVR – Compagnie de transport Montreux-Vevey-Riviera

M. Jean-Marc Forclaz

Ingénieurs conseils

MM. Manuel Cordoba
Daniel Girardin

Prise de notes

Mme Bernadette Menetrey, secrétaire de direction, Service des Travaux publics, Commune de Montreux

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

La commission chargée d'étudier le préavis cité en titre s'est réunie à Veytaux le lundi 30 avril 2007.

Le Municipal et les membres de la commission ad hoc de la Commune de Veytaux, qui doivent se prononcer sur leur participation en séance plénière le 21 mai 2007, ont été invités à participer à cette séance, de manière à pouvoir exprimer toutes les questions utiles à leur prise de position.

Enfin, de droit, les Conseillers municipaux de la Commune de Montreux, dont les dicastères ou les fonctions sont en relation avec le préavis, étaient présents pour informer les membres des intentions municipales sur ce dossier.

Nous remercions les Conseillers municipaux de Montreux et de Veytaux de nous avoir éclairés précisément sur les intentions municipales, ainsi que M. Pradervand et les invités techniques qui ont répondu de leur réponse précise, les questions parfois pointues des commissaires. Nous remercions également Mme Menetrey dont la qualité de la prise de notes de la séance a permis la rédaction du présent rapport.

1. GENERALITES

En préambule, M. Doriot expose le point de vue de la Municipalité de Montreux et précise qu'il a souhaité conserver la réalisation de ce dossier, ceci malgré le fait qu'il ait quitté depuis 4 ans la Direction du service en charge de cette affaire.

En 2005 déjà, la Municipalité de Montreux informait le Conseil communal sur les dépassements financiers liés à la réalisation de ce projet. Le montant n'était cependant pas chiffré, mais il oscillait entre Fr. 50'000.00 et Fr. 100'000.00.

La Municipalité n'entend pas chercher les responsables de ce dépassement financier – en engageant une procédure juridique notamment – mais souhaite obtenir un crédit complémentaire pour entreprendre les travaux d'assainissement nécessaires à rendre conforme l'installation de Jaman. Il est relevé que depuis 2 ans des promesses de travaux sont faits au CITT (Concordat intercantonal pour téléphériques et téléskis). Ce dernier a clairement rappelé qu'aucune autorisation provisoire ne serait accordée pour la saison 2007/2008, si cette installation n'était pas rendue conforme.

A toutes fins utiles, il est précisé qu'à ce jour le préavis No 40/2003 présente un solde positif, en tenant compte que les travaux initiaux aux Prévondes n'ont pas été réalisés.

A deux reprises, la Municipalité de Veytaux, le SID (Syndicat d'initiative pour le développement des Sports d'hiver dans la région des Rochers-de-Naye, Les Avants-sur-Montreux) et les différents partenaires ont été réunis pour chercher ensemble des solutions techniques et financièrement économiques. Ainsi, un accord a été trouvé en vue de la préparation de cette demande de crédit complémentaire.

La Municipalité de Veytaux se déclare solidaire dans cette démarche, et souhaite que cette installation de Jaman soit homologuée pour la saison hivernale 2007/2008.

Site des Prévondes

En raison de sa situation de basse altitude notamment et du nombre de fréquentation, la Municipalité de Montreux a décidé de renoncer momentanément à entreprendre les travaux de rénovation des installations.

2. DISCUSSIONS GENERALES

Plusieurs questions techniques émanent d'un conseiller communal montreuisien, auquel il est répondu :

- Que la Commune ne paye pas de surcoût financier à l'exploitation de ces installations, étant liée par une convention avec la Cie MVR. Une participation annuelle de Fr. 250'000.00 est donc versée, selon ladite convention, qui arrive à échéance en 2007.
- En ce qui concerne la hauteur du câble, une solution mixte a été trouvée, avec la correction du terrain et en surélevant certains pylônes.
- Les honoraires d'ingénieur ont doublé, en raison d'études complémentaires qui ont été demandées pour les tétras-lyres notamment, et pour la rénovation des installations des Prévondes. Par ailleurs, ledit bureau a repris le projet, pylône par pylône.
- La fréquence des navettes n'a pas été un réel succès et a provoqué quelques problèmes. La Cie MVR cherche une autre solution.

Il est relevé que les skieurs ne peuvent pas rejoindre facilement Jaman depuis les Rochers-de-Naye, en raison d'un problème d'attente.

Etant donné qu'il s'agissait d'un 2^{ème} préavis, pourquoi relève-t-on autant de problèmes, n'a-t-il pas été suffisamment préparé ? En réponse, M. Doriot informe que la Cie MVR avait mandaté un bureau d'ingénieurs pour établir le 1^{er} projet. Suite à la demande d'un crédit complémentaire de ce 1^{er} préavis, la Commune a repris le dossier de la Cie, et l'a confié à un autre bureau d'ingénieurs, pour exécution sans contrôle des données. Toutefois, le bureau d'ingénieurs mandaté par la Commune avait constaté certains travaux à entreprendre.

La Cie MVR avait fait réaliser une pré-étude qui montre que l'implantation de l'installation avait été réalisée sur la base de plans orthophotos. Par ailleurs, l'étude comprenait 2 téléskis, puis une adaptation au niveau de l'installation des Rochers-de-Naye, mais rien n'avait été envisagé pour les Prévondes. Le préavis avait été élaboré sur la base de soumissions rentrées.

En réponse à la question d'un commissaire, il est rappelé que les Communes ne payent pas davantage que les partenaires intéressés, car il faut préciser que ces derniers ont pris en charge les frais d'alignement des pylônes, pour un montant de Fr. 165'000.00 environ, sur un total de Fr. 209'000.00 environ.

Le projet de la Cie MVR, lors de sa mise à l'enquête publique, avait été jugé suffisant pour une exécution des travaux.

En ce qui concerne les responsabilités, le propriétaire peut être conduit à prendre part au coût quand le projet n'est pas clair, notamment quand à la nature du sol, la déclivité du terrain, la nappe phréatique, le brouillard. Ces éléments ne peuvent pas être mis à la charge des partenaires.

Pour les Prévondes, il a fallu trouver une entreprise capable d'entreprendre les travaux électriques.

Enfin, un commissaire relève qu'il est dommage que l'on n'ait pas repris le tracé de l'ancien télési, dont une rallonge (pylône) avait déjà dû être réalisée. Il regrette également que l'installation actuelle ne puisse gérer la hauteur du câble au lieu dit « Büssnacht ». A ce propos, il est répondu que le pylône intermédiaire présente un défaut, et qu'il sera corrigé latéralement.

3. ANALYSE DU PREAVIS

Un commissaire se déclare déçu en constatant l'abandon de la rénovation de l'installation des Prévondes. Il comprend mal cette décision, alors qu'en 2003 la Municipalité avait ardemment soutenu ce projet.

En ce qui concerne la fréquentation du site, il est répondu qu'elle s'inscrit dans la suite du préavis No 40/2003.

A la demande de connaître le solde financier du préavis pour la rénovation des Prévondes, il est répondu qu'une demande de crédit complémentaire pour l'ensemble des objets à réaliser s'élèverait à Fr. 341'057.30. La démolition de l'installation des Prévondes par une entreprise avait été chiffrée à Fr. 192'000.00, mais d'autres solutions sont à l'étude (armée, PCi, etc.).

En réponse à la question d'un commissaire, qui demande si l'argent des Prévondes est dépensé, il est répondu par l'affirmative, la Municipalité ne souhaitant pas engager autant d'argent pour la démolition de cette installation. Néanmoins, en cas de non-respect de la convention, elle est tenue d'enlever cette installation à la fin 2009. Elle est toutefois favorable à la mise en place d'un télécable pour les petits. A toutes fins utiles, il est relevé que cette installation ne peut pas fonctionner, faute d'autorisation.

Par ailleurs, il est soulevé le fait que l'ESS des Rochers-de-Naye et les établissements scolaires montreusiens ne jouent pas le jeu, et n'utilisent que très peu les installations existantes. Le paradoxe est que c'est sur les demandes de l'ESS que le projet initial avait été modifié. Par contre, nous pouvons compter sur les enfants des Communes voisines qui viennent skier, accompagnés de l'ESS des Pléiades. A ce propos, M. Doriot relève qu'une séance sera prochainement fixée, pour discuter de ce problème en particulier.

Pour terminer, un commissaire propose de déposer l'amendement suivant au point 2 :

d'autoriser la Municipalité à renoncer provisoirement aux travaux de transformation et de rénovation du télésiège des Prévondes, et à utiliser l'argent prévu pour cette installation afin de mettre en conformité le télésiège de Jaman.

Cet amendement est approuvé par 10 voix favorables et 1 avis contraire.

Conclusions

En conclusion, c'est par 9 voix favorables, 1 avis contraire et 1 abstention que nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes.

LE CONSEIL COMMUNAL DE MONTREUX

vu le préavis No 10/2007 de la Municipalité du 30 mars 2007 sur l'octroi d'un crédit complémentaire de Fr. 70'057.30 au compte No 170.565.331 du préavis No 40/2003, pour couvrir le dépassement devisé du coût des installations de remontées mécaniques dans les Hauts de Montreux,

ouï le rapport de la commission nommée pour l'examen de cette affaire,

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

DECIDE

1. d'autoriser la Municipalité à faire réaliser les travaux prévus sur le site de Jaman, afin de mettre les installations en conformité aux normes du CITT ;
2. d'autoriser la Municipalité à renoncer provisoirement aux travaux de transformation et de rénovation du télésiège des Prévondes, et à utiliser l'argent prévu pour cette installation afin de mettre en conformité le télésiège de Jaman ;
3. de lui allouer un crédit complémentaire de Fr. 70'057.30 TTC, au compte No 170.565.335 du préavis No 40/2003, sous déduction éventuelle de la participation financière de la Commune de Veytaux de Fr. 2'550.00 ;
4. de couvrir ce montant par les fonds disponibles en trésorerie ;
5. d'amortir cet investissement par les comptes de fonctionnement sur une période de 30 ans au maximum ;
6. d'autoriser la Municipalité à signer tout acte ou convention en rapport avec cette opération.

Le Président

José Jorge

La séance est levée à 21h15.